

## Aménagements en faveur des modes doux - Programme 2005

**Mme TISSIER, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur :** Dans le cadre de la poursuite des aménagements d'itinéraires pour les modes doux, le programme 2005 permettra la réalisation de projets conséquents renforçant sensiblement le maillage existant.

Le programme retenu est le suivant :

- Rue Proudhon : création d'une bande cyclable à contre sens entre rue de la République et rue Bersot.
- Pont de Bregille : création d'une piste cyclable à contre sens sur le pont, aménagement provisoire du carrefour Bregille/Chardonnet/Droz.
- Jalonnement cyclable : mise en oeuvre de la première tranche.
- Cheminement piétons/cycles à Velotte : dernière tranche entre le pont de Velotte et chemin d'Avanne à Velotte.
- Rue du Général Brulard : création d'une piste cyclable sur trottoir.
- Domaine universitaire de la Bouloie/CROUS : pose d'arceaux vélos, raccordement entre parking et piste cyclable du contournement, pose de consignes à vélos.
- Rue des Granges : requalification en plateau piétonnier entre rue Bersot et rue de la Bibliothèque.
- Arrêté réglementant la circulation des cycles : mise à jour des panneaux de police.
- Création de zones 30 : quartier Palente (première tranche), quartier Battant.
  - Voie de contournement : première tranche (structure) piste cyclable entre échangeur route de Gray et rue Fresnel.
  - Rue des Fontenottes : aménagements cyclables en 2006.

Ce programme est estimé à 1 035 000 € TTC, les crédits correspondants étant disponibles au budget de l'exercice courant, sur les lignes 23.822.2315.98806.35000, 23.822.2315.508.35000 et 23.824.2315.97017.30300.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce programme de travaux.

(Problème technique n'ayant pas permis d'enregistrer l'intervention de Mme WEINMAN).

«**M. LE MAIRE** : Vous parlez des 408 Madame WEINMAN ?

**Mme Corinne TISSIER** : Ce n'est pas sur le trottoir.

**M. LE MAIRE** : Quand on dit qu'il ne faut pas mettre une piste cyclable sur un trottoir, j'ai envie de vous répondre que cela dépend de la largeur du trottoir. Lorsque les maisons ont été démolies aux 408, j'ai demandé d'une part qu'on aplanisse le terrain pour en faire un parking, d'autre part comme il y a là beaucoup de place, de mettre à côté du trottoir une bande cyclable. Donc il y a cohabitation.

**Mme Corinne TISSIER** : C'est au niveau du trottoir mais pas sur la chaussée.

**M. LE MAIRE** : Le rapport n'est peut-être pas suffisamment explicite. Il y a simplement un trottoir très large qui permet la cohabitation, en fait c'est deux trottoirs, il y a un trottoir pour les piétons et un trottoir

pour les cyclistes et je préfère voir les cyclistes à côté du trottoir piétons plutôt que de les voir sur la route parce que c'est très dangereux.

**Mme Corinne TISSIER** : C'est l'exemple même d'un aménagement qui permet de faire un itinéraire plus continu et sécurisé. On est tout à fait dans un dispositif légal, c'est-à-dire que des trottoirs peuvent être partagés à condition qu'il y ait une certaine dimension et que chacun puisse s'y retrouver».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005.*